

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA MODERNISATION

Paris, le 21 octobre 2011

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° ~~13431~~ /DRH/ MAS

Objet : Votre courrier du 10 Octobre 2011

Monsieur Le Président,

Votre courrier en date du 10 Octobre dernier, a retenu toute mon attention et appelle de ma part les observations suivantes, sur les quatre points que vous évoquez :

- 1/ mécontentement des agents lié au préjudice subi par eux en raison de modifications « unilatérales » dans les procédures d'attribution des prestations ministérielles ;
- 2/ modifications, en cours d'année, de ces procédures ;
- 3/ calendrier du dépôt des dossiers mis en ligne sur l'Intranet ;
- 4/ reprise du groupe de travail MAS/ ADOS ainsi que les thèmes de réflexion retenus.

1/ Des agents ont sollicité « régulièrement et depuis plusieurs semaines » les administrateurs de l'ADOS pour protester contre les décisions prises par la MAS concernant les prestations ministérielles et entraînant, soit un rejet de leur dossier hors barème, soit le non versement des prestations. Après vérification auprès du service comptable de l'ADOS, aucun dossier n'a fait l'objet d'un rejet formel. En revanche, les agents en charge de la comptabilité de l'ADOS, ont dû mettre en instance, faute de justificatifs autorisant le paiement, des dossiers incomplets pour lesquels ils ont, cependant, via les gestionnaires, réclamé aux intéressés, les pièces manquantes.

Dans le cas où des agents s'estimeraient avoir été lésés, le Chef de la MAS est disposé à réexaminer, en liaison avec les comptables de l'ADOS, les dossiers qui auraient fait l'objet d'une erreur manifeste d'appréciation, à l'exclusion, toutefois, de ceux dans lesquels les justificatifs de la dépense engagée seraient absents.

2/ Il est difficile, voire impossible, que les procédures d'attribution des prestations ministérielles, aient été, sur le fond ( calcul du quotient familial et modalités d'attribution) , modifiées en cours d'année, pour les raisons suivantes :

- l'avis formel du CAS est indispensable ;
- l'application informatique utilisée par les travailleurs sociaux et les gestionnaires ne permet pas techniquement de conserver plusieurs barèmes pour une même année. Le logiciel informatique utilisé pour la comptabilité de l'ADOS, devrait être entièrement reprogrammé ;
- le travail des comptables et des gestionnaires de l'ADOS deviendrait plus lourd et plus complexe (cf. dates d'ouverture des droits par rapport aux dates du changement de barèmes).

En revanche, les modifications apportées ont toujours été mineures et d'ordre pratique (production d'une facture acquittée et signée du prestataire, copie du chèque émis pour le paiement) portant sur la forme et non sur le fond. Elles étaient destinées à donner des informations plus claires aux agents et à permettre aux gestionnaires d'uniformiser le traitement de leurs dossiers.

L'Intranet n'a, sans doute, pas toujours relayé le détail de ces modifications. Un effort sera fait en ce sens par les services de la MAS.

Vous savez que les règles de la comptabilité privée exigent la même rigueur que celles de la comptabilité publique, en particulier celle du " service fait", qui n'est pas nécessaire, par exemple dans le cas de l'aide de rentrée scolaire, puisque celle-ci est un forfait dérogeant, par conséquent, au principe du service fait.

La rigueur maîtrisée des gestionnaires et des comptables de l'ADOS est un gage essentiel non seulement de notre action sociale en faveur des agents mais aussi de notre crédibilité auprès de la Cour des Comptes qui pourrait remettre en question le versement du forfait vacances lorsque ce dernier est insuffisamment justifié (absence de justificatifs de dépense). De la même façon l'URSSAF pourrait un jour réclamer le paiement de cotisations sociales au motif que la prestation est un complément de salaire. Jusqu'à présent la Direction de la Fonction Publique et le Ministère du Budget se sont toujours accordés pour que les prestations sociales servies aux agents de l'Etat soient exonérées de cotisations sociales au motif qu'elles ne constituaient pas un complément de salaire mais une participation à des dépenses réellement acquittées.

3/ Le calendrier du dépôt des dossiers mis en ligne sur l'Intranet l'a toujours été dans les modalités actuelles avec des modifications mineures relatives aux dates pour cadrer avec l'annualité comptable.

Contrairement à 2010 où il avait été signé par le Président de l'ADOS, le calendrier n'a pas été formellement signé par vous-même mais n'a pas suscité non plus d'observations écrites de votre part après qu'il vous ait été communiqué en début d'année 2011.

4/ Je ne vois bien entendu que des avantages à la reprise des réunions du groupe de travail ADOS / MAS mis en place par le Comité d'Action Social de décembre 2010.

Le nouveau Chef de la Mission d'Action Sociale vous présentera dans les tous prochains jours les membres de la MAS qui feront partie de ce groupe de travail. En tout état de cause, je souhaite qu'il soit opérationnel pour la mi-novembre et qu'il puisse travailler, entre autres, sur les 3 thèmes que vous évoquez dans votre courrier.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler toute l'importance que j'accorde à l'action sociale en faveur des personnels du Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'à un dialogue loyal et constructif entre les agents de la MAS et les administrateurs de l'ADOS.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.



Nathalie LOISEAU

Monsieur Olivier Esposito  
Président de l'ADOS